

**ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**APPROBATION DES ÉCOLES UNIVERSITAIRES
DE FORMATION INFIRMIÈRE AU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

2006

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
165, rue Regent
Fredericton (N.-B.) E3B 7B4

Tél. : (506) 458-8731; Télécopieur : (506) 459-2838; Courriel : aiinb@aiinb.nb.ca



TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Critères d’approbation.....	4
Procédure d’approbation.....	8
Procédure d’approbation pour un programme en évolution.....	10
Statut d’approbation.....	11
Personne ressource du bureau de l’AIINB.....	12
Équipe d’Approbation.....	13
Responsabilités de l’équipe d’approbation	14
Responsabilités de l’école de formation infirmière.....	15
Visite de l’école.....	16
Procédure d’appel.....	16
Outil servant à la collecte de données	16
Évaluation de la procédure d’approbation	17
Glossaire	17
Outil d’approbation des écoles universitaires de formation infirmière au NB	18

ANNEXE A : Normes d’exercice pour les infirmières immatriculées (2005)

ANNEXE B : Compétences de niveau débutant pour les infirmières immatriculées du Nouveau-Brunswick (révisé 2009)

*Références mises à jour en juin 2010

**Dans le présent document, le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.*

INTRODUCTION

Le présent document identifie les indicateurs relatifs à chaque norme et qui servent de base pour l'évaluation des écoles universitaires de formation infirmière au Nouveau-Brunswick. L'évaluation fait partie de l'approbation des écoles de formation infirmière, laquelle est une responsabilité de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick conférée par la Loi sur les infirmières et infirmiers (1984, modifiée en juin 2002) [Partie II, alinéas 5.1d) et e)].

Les indicateurs s'appuient sur les *Normes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick* (2005). Ils ont été élaborés par le comité consultatif de la formation infirmière, en collaboration avec les écoles universitaires de formation infirmière, et approuvés par le Conseil d'administration de l'AIINB. Les normes et les indicateurs servent principalement à l'approbation de programmes. Pour les besoins de la procédure d'approbation, des indicateurs sont énoncés pour chaque norme. Ces indicateurs servent à titre d'exemple d'une activité montrant de quelle façon une norme peut s'appliquer. Les énoncés de normes ont une portée générale. Les indicateurs correspondants décrivent les énoncés des normes en illustrant de quelle façon chaque norme est rencontrée. Les indicateurs présentent les critères contre lesquels le rendement réel de l'école doit être mesuré.

La procédure d'approbation de l'AIINB veille à ce que les programmes de formation infirmière pour débutantes satisfont aux *Normes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick* de l'AIINB (2005). Elle vise également à susciter l'expansion du programme de formation infirmière et à remplir un des mandats de l'AIINB, soit la protection du public.

Les finissantes des programmes de formation infirmière approuvés par l'AIINB :

- peuvent se présenter à l'Examen d'autorisation infirmière du Canada;
- consentent à exercer conformément au Code de déontologie des infirmières et infirmiers de l'AIIC et aux Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées; et
- peuvent exercer la profession infirmière tel que décrit dans les Compétences de niveau débutant pour les infirmières immatriculées du Nouveau-Brunswick.

CRITÈRES D'APPROBATION

Les Normes de la formation infirmière de l'AIINB forment le cadre de la procédure d'approbation des écoles universitaires de formation infirmière de l'AIINB. Les critères d'approbation sont basés sur les indicateurs de normes.

NORME I

Le PROGRAMME D'ÉTUDES offre des expériences d'apprentissage auprès de tous les groupes d'âge dont les étudiantes ont besoin pour atteindre le niveau de compétence d'infirmière débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs :

- 1.1 La philosophie, la mission, le cadre du programme d'études et les buts du programme de formation infirmière répondent aux exigences de la pratique infirmière professionnelle au Nouveau-Brunswick.
- 1.2 Le programme d'études décrit tout le programme éducatif, y compris la structure d'organisation du programme d'études comme tel, les cours de sciences infirmières, les cours de biologie et de physique, les sciences du comportement, les sciences sociales et les sciences humaines.
- 1.3 Le programme d'études décrit le processus (comme les méthodes d'enseignement, la nature des interactions et transactions et les valeurs) suivi par les étudiantes.
- 1.4 Les activités d'apprentissage (classes, colloques, conférences, travaux de laboratoire, ou combinaison de ces activités ou d'approches équivalentes) et les expériences cliniques pratiques offrent aux étudiantes des occasions d'atteindre les résultats, buts et objectifs.
- 1.5 Le programme d'études tient compte des tendances en matière de soins de santé :
 - a) pratique et recherche infirmières;
 - b) formation;
 - c) soins et services de santé; et
 - d) société.
- 1.6 Le programme d'études tient compte des tendances, des problèmes, ainsi que des questions d'ordre juridique et déontologique en ce qui concerne le cadre de soins de santé primaire.
- 1.7 L'apprentissage a lieu dans un contexte large qui tient compte de la diversité linguistique, ethnique, spirituelle, culturelle et sociale.

- 1.8 Tous les éléments du programme d'études, notamment les buts, objectifs et résultats, les activités d'apprentissage et les méthodes d'évaluation des étudiantes, sont évalués d'une manière systématique et continue par les étudiantes, diplômées, clients, employeurs, éducateurs et chercheurs de façon à garantir le développement, le maintien et l'amélioration continue du programme d'études.
- 1.9 Le programme d'études prépare les étudiantes pour le travail en collaboration au sein de la profession infirmière et avec d'autres disciplines et dispensateurs de soins.

NORME II

Le PROGRAMME s'appuie sur des ressources financières, humaines, physiques et cliniques suffisantes, ainsi que sur les installations, services et politiques dont les étudiantes ont besoin pour atteindre le niveau de compétence d'infirmières débutantes, selon la définition donnée par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs :

- 2.1 La structure de l'organisation, le leadership et le système de comités appuient l'application du programme.
- 2.2 Il existe des ressources (financières, physiques, humaines et cliniques) appropriées pour faciliter la création et l'application du programme d'études et pour en favoriser l'amélioration continue.
- 2.3 Le personnel enseignant en sciences infirmières possède les connaissances théoriques voulues dans le domaine infirmier et, sur le plan clinique, maintient l'expertise qu'il faut pour s'acquitter de ses responsabilités en enseignement.
- 2.4 Le personnel enseignant en sciences infirmières travaille dans un milieu culturel universitaire, où le travail d'équipe et la formation d'équipes favorisent le partage d'une philosophie et de valeurs communes.
- 2.5 Le personnel enseignant en sciences infirmières se livre à un travail de recherche et scientifique qui contribue à l'extension et à l'expansion des connaissances infirmières et au développement du programme d'études.
- 2.6 Les activités d'apprentissage clinique et les placements en milieu clinique offrent aux étudiantes un nombre suffisant de possibilités d'atteindre les buts, objectifs et résultats du programme d'études :
- a) il est prévu au moins 1400 heures de pratique clinique pertinente dans divers milieux de pratique, y compris mais non exclusivement, dans des foyers de soins, des établissements de soins actifs, la collectivité et des laboratoires;

- b) l'élément infirmier mesuré par des crédits et des heures de cours représente au moins 50 % du programme.
- 2.7 Les étudiantes, diplômées, clients, employeurs, enseignants et chercheurs contribuent par leurs commentaires à l'évaluation continue du programme.
- 2.8 Les ressources bibliothécaires, comme les livres, revues, ordinateurs, appareils audio-visuels et autres ressources d'apprentissage sont courants, disponibles, accessibles et en quantité suffisante pour permettre l'atteinte des buts et objectifs du programme d'études.
- 2.9 On encourage l'éducation à distance, les échanges et les liaisons entre les campus et programmes universitaires.
- 2.10 Les installations physiques, comme les classes, les salles de colloques et de conférences, les salles d'ordinateurs et les autres installations de laboratoire, qu'il faut pour les études et les travaux pratiques et pour les séances de rétroaction privées sur le rendement clinique, sont suffisantes pour répondre aux exigences du programme d'études.
- 2.11 Des notes de suivi sont prises sur les tendances importantes en matière d'inscriptions, notamment en ce qui concerne les admissions, les départs et le nombre de diplômées, ainsi que sur les mesures correctives proactives prises ou prévues à ce sujet.

NORME III

Les ÉTUDIANTES répondent aux critères d'admission et, au cours de leur participation au programme de formation infirmière, font manifestement des progrès vers l'acquisition des compétences exigées pour devenir des infirmières débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs :

- 3.1 Les étudiantes répondent aux conditions d'admission universitaires établies, qui :
- a) sont conformes aux conditions d'immatriculation auxquelles il faut répondre pour l'exercice de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick;
 - b) prévoient des conditions d'admission garantissant raisonnablement du succès dans la poursuite du programme;
 - c) comprennent une procédure de sélection établie par l'école de formation infirmière.
- 3.2 Les stratégies de recrutement d'étudiantes visent à attirer les meilleures étudiantes en nombre suffisant.

- 3.3 Le système d'évaluation des étudiantes prouve que celles-ci font des progrès vers les buts et objectifs et les résultats escomptés du programme d'études, et aussi dans l'acquisition des compétences requises chez une infirmière débutante.
- 3.4 Les politiques et procédures établies par l'université à propos des étudiantes sont suivies en ce qui concerne les passages à d'autres niveaux, les échecs, les abandons de cours, les appels, les réadmissions et l'obtention des diplômes.

NORME IV

Les DIPLÔMÉES du programme ont obtenu une formation qui leur permet d'exercer la profession selon les normes de pratique professionnelle et d'éthique, et ont atteint le niveau de compétence d'une infirmière débutante selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs :

- 4.1 L'évaluation finale des finissantes confirme que les étudiantes ont atteint les buts, objectifs et résultats du programme et possèdent les compétences d'infirmières débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.
- 4.2 Les tendances des résultats obtenus par les diplômées aux examens d'autorisation infirmière du Canada sont identifiées. En cas de besoin, des mesures sont prises en ce qui concerne les programmes de formation infirmière dans les cas où le rendement des diplômées est inférieur à un taux de succès raisonnable.
- 4.3 Les diplômées répondent aux *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* de l'AIINB et possèdent les compétences d'infirmières diplômées débutantes d'après les évaluations de leur rendement au travail par leurs employeurs.
- 4.4 Les diplômées répondent aux *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* de l'AIINB et possèdent les compétences d'infirmières diplômées débutantes d'après l'autoévaluation de leur rendement au travail.
- 4.5 Les crédits de premier cycle et l'expérience acquise dans la poursuite du programme sont reconnus et transférables partout au pays.
- 4.6 Les diplômées ont reçu une formation qui leur permet de chercher continuellement des possibilités de formation et d'appliquer les principes de l'apprentissage continu (c.-à-d. de tenir un dossier d'activités et d'expériences importantes).

PROCÉDURE D'APPROBATION DE L'AIINB

La Loi sur les infirmières et infirmiers (1984, modifiée en juin 2002) [Partie II, alinéas 5.1d) et e)] confie à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick la responsabilité d'approuver toutes les écoles de formation infirmière dans la province. L'élaboration et la mise en oeuvre des normes de formation infirmière est une des principales méthodes par lesquelles l'Association veille à ce que des soins de qualité soient dispensés aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Le comité consultatif de la formation infirmière de l'AIINB est chargé de conseiller le Conseil d'administration de l'AIINB concernant les normes de formation infirmière qui servent à approuver les écoles de formation infirmière. C'est le Conseil d'administration qui assume la responsabilité définitive en matière d'approbation des écoles de formation infirmière.

Fréquence de l'approbation des écoles

Les écoles de formation infirmière du Nouveau-Brunswick doivent être approuvées aux cinq ans.

Une école peut demander que la procédure d'approbation soit reportée pour une période d'au plus douze mois. Il se peut qu'en raison de circonstances atténuantes, une école demande un sursis additionnel de douze mois.

Confidentialité

Toute communication au sujet de l'approbation d'une école est confidentielle. Une fois la procédure terminée, la mention attribuée à une école par le Conseil d'administration est considérée comme étant de l'information publique.

SURVOL

Procédure d'approbation	Échéancier
1. Informer l'université de l'intention de mener une visite d'approbation.	Au moins douze mois avant la visite d'approbation.
2. Demander les candidatures, choisir et embaucher les membres de l'équipe d'approbation. Participation de l'école de formation infirmière.	De neuf à douze mois avant la visite d'approbation.
3. Réviser l'outil d'approbation.	De neuf à douze mois avant la visite d'approbation.
4. Présentation des membres de l'équipe d'approbation et de l'outil d'approbation aux fins d'étude par le Conseil d'administration.	De neuf à douze mois avant la visite d'approbation.
5. Négociation définitive avec l'équipe d'approbation et signature du contrat.	Six mois avant la visite d'approbation.
6. Demande de renseignements auprès de l'école de formation infirmière, par exemple, outil d'approbation comme un moyen d'autoévaluation.	Vingt semaines avant la visite.
7. École de formation infirmière soumet à la personne ressource de l'AIINB tous les documents demandés (quatre exemplaires de chaque).	Six semaines avant la visite.
8. La visite de l'équipe d'approbation comprendra tous les sites et campus, et s'étalera sur une période de cinq jours.	
9. Le chef de l'équipe d'approbation soumet à l'AIINB un rapport écrit qui comprend ses recommandations concernant le statut d'approbation et toute recommandation pertinente	Trois semaines après la visite.
10. L'AIINB achemine le rapport de l'équipe à l'école de formation infirmière. Celle-ci peut répondre par écrit à l'AIINB.	Deux semaines après la réception du rapport.
11. Le comité d'approbation de la formation infirmière examine le rapport et présente ses recommandations au Conseil.	
12. Le Conseil d'administration prend une décision concernant l'approbation et les recommandations et informe l'université de sa décision.	Immédiatement après la réunion du Conseil.
13. Si l'approbation est différée, un comité spécial comprenant une représentante ou des représentantes du comité d'approbation de la formation infirmière supervisera les activités de suivi.	Douze mois après réception du statut d'approbation différée.

PROCÉDURE D'APPROBATION POUR UN PROGRAMME EN ÉVOLUTION

L'école de formation infirmière doit aviser l'AIINB si elle planifie de mettre en oeuvre des changements importants au cours de la période d'approbation (cinq ans).

Des changements importants comprendraient, mais sans s'y limiter, des modifications au programme de formation infirmière approuvé qui compromettraient probablement l'aptitude des finissantes à atteindre le niveau de compétences d'infirmières débutantes exigées par l'AIINB et à répondre aux exigences en matière de la pratique professionnelle.

Un changement important au niveau de la philosophie, du cadre conceptuel et du programme d'études; de grandes modifications des activités d'apprentissage (y compris les expériences cliniques); les changements au niveau des ressources du personnel enseignant répercuteraient sur la mise en oeuvre du programme approuvé.

Lorsqu'un changement au programme est signalé, Le comité consultatif de la formation infirmière doit, après étude de la modification, recommander si la modification doit être évaluée davantage. Une telle recommandation se fondera sur l'effet qu'il est envisagé que la modification aura sur le programme en entier, effet positif ou négatif.

STATUT D'APPROBATION

Approbation accordée L'école fonctionne à un niveau qui est satisfaisant et conforme aux normes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick. L'approbation est accordée pour une période de cinq ans.

Nonobstant ce qui précède, on peut ordonner à une école de mettre en oeuvre des recommandations minimales et de soumettre un rapport à ce sujet dans l'année qui suit la réception du rapport.

Approbation différée L'approbation est retenue pour le moment; on fait des recommandations sur les mesures à prendre pour que l'école puisse rencontrer les normes.

Des mesures pour donner suite aux recommandations doivent être prises dans les douze mois qui suivent la date de la réception du rapport.

Approbation refusée L'approbation est rejetée si une école dont l'approbation était différée ne fournit pas, dans les douze mois qui suivent, une preuve suffisante que des mesures sont prises pour répondre aux normes.

PERSONNE RESSOURCE DU BUREAU DE L'AIINB

En ce qui concerne la procédure d'approbation des écoles de formation infirmière, la personne ressource du bureau de l'AIINB a les responsabilités suivantes :

1. Elle fournit des renseignements, des conseils et un appui en prévision de la visite d'approbation. Elle est prête à visiter l'école pour discuter de la procédure d'approbation et aussi pour s'occuper du suivi, au besoin, à la suite de la visite d'approbation.
2. Elle consulte les membres de l'équipe d'approbation avant, durant et après la visite, et elle donne suite aux demandes de renseignements généraux et à la correspondance sur la procédure d'approbation. La personne ressource du bureau de l'AIINB ne participe pas aux décisions sur le statut d'approbation d'une école.
3. La personne ressource du bureau de l'AIINB est membre d'office de l'équipe d'approbation. Elle assume des responsabilités de secrétariat, comme préparer le programme de visite en consultation avec les membres de l'équipe d'approbation et l'école de formation infirmière, faciliter la visite des sites de l'école et alléger le travail des membres de l'équipe d'approbation.

L'ÉQUIPE D'APPROBATION

L'équipe d'approbation se compose de trois membres :

1. Le chef de l'équipe :

- est une infirmière enseignante et détient un doctorat;
- enseigne ou a enseigné récemment au niveau évalué;
- a une connaissance à jour des besoins des programmes d'études, compte tenu du système de soins de santé actuel;
- a de préférence une expérience en évaluation d'écoles de formation infirmière; et
- s'exprime avec aisance dans la langue de l'école à laquelle il sera rendu visite.

2. Deux membres de l'équipe :

- sont des infirmières qui possèdent au moins une maîtrise;
- un membre doit enseigner ou avoir enseigné récemment au niveau évalué;
- un membre doit avoir de l'expérience courante en pratique ou en administration infirmiers;
- ont une connaissance à jour des besoins des programmes d'études, compte tenu du système de soins de santé actuel;
- ont de préférence une expérience en évaluation d'écoles;
- s'expriment avec aisance dans la langue de l'école à laquelle il sera rendu visite.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE D'APPROBATION

1. Avant la visite d'approbation, elle doit examiner tous les documents soumis et assister à toutes les séances d'information et d'initiation.
2. Au cours de la visite d'approbation, elle doit rencontrer les représentantes appropriées de l'école et des organismes cliniques, visiter les installations de formation et les installations cliniques, et vérifier d'autres documents et obtenir des précisions à leur sujet.
3. À la fin de la visite d'approbation, elle doit soumettre un rapport verbal à l'école sur ses constatations générales et recommander un statut d'approbation.
4. Elle doit soumettre au comité consultatif de la formation infirmière de l'AIINB un rapport écrit final dans les trois semaines qui suivent la visite. Ce rapport doit présenter les données recueillies sous une forme qui s'appuie sur les *Normes de formation infirmière* de l'AIINB. On indiquera si chaque indicateur a été rencontré ou n'a pas été rencontré. Le rapport dressera également la liste des points forts et des points faibles de l'école, ainsi que des points à améliorer. De plus, le rapport renfermera une recommandation quant à l'approbation.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE DE FORMATION INFIRMIÈRE

L'école de formation infirmière doit :

- soumettre à l'AIINB les documents exigés selon l'*Outil d'approbation des écoles universitaires de formation infirmière au Nouveau-Brunswick*;
- proposer des dates pour la visite de l'école afin de permettre à l'équipe d'approbation d'observer diverses activités;
- organiser des réunions avec l'administration, le personnel enseignant et les étudiantes de l'université, ainsi qu'avec des organismes cliniques et d'autres intervenants s'il y a lieu; et
- collaborer avec les membres de l'équipe s'ils demandent des documents supplémentaires ou d'autres réunions avec des intervenants clés.

VISITE DE L'ÉCOLE

La visite sera fixée pour une période qui convient à chaque lieu d'enseignement. Le calendrier des visites doit prévoir des jours supplémentaires afin de donner le temps nécessaire pour les préparatifs, le déplacement, la tenue des dossiers et les activités de suivi. Les activités de la visite pourront varier selon l'équipe et la situation particulière de l'école.

Le processus administratif, la structure du comité, les dossiers des écoles, le rapport de la dernière visite d'approbation et d'autres structures et questions pertinentes seront examinées. La visite comprendra l'observation des étudiantes dans la salle de classe et dans des milieux cliniques. Les membres de l'équipe se réuniront, soit individuellement ou en groupe, avec les étudiantes, les membres du personnel enseignant, des administrateurs des principaux établissements cliniques ainsi que des administrateurs de l'université. Les réunions seront convoquées le plus tôt possible avant la visite de l'école.

L'équipe se réunira avec les membres du personnel enseignant au cours du dernier jour de la visite afin de présenter un bref rapport verbal. Celui-ci comprendra des commentaires sur les indicateurs qui sont rencontrés totalement ou en partie, ou qui ne sont pas rencontrés, une discussion sur les points forts du programme ou des programmes, et peut comprendre des suggestions visant à améliorer le ou les programmes si appropriés. L'école peut fournir des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires au cours de la réunion.

PROCÉDURE D'APPEL

Une école de formation infirmière peut en appeler d'une décision en matière d'approbation. Un avis de l'intention d'en appeler doit être soumis au Conseil d'administration de l'AIINB dans les 30 jours qui suivent la réception de la décision en matière d'approbation et du rapport final.

Lorsqu'une décision fait l'objet d'un appel, le statut d'approbation précédent est maintenu tant qu'une décision n'a pas été rendue sur l'appel.

Le Conseil de l'AIINB nomme un groupe d'appel dans les deux semaines qui suivent la réception d'un avis d'intention d'appel.

Le groupe d'appel se compose de trois personnes, soit deux infirmières enseignantes, dont une en administration et une enseignante spécialisée en évaluation, qui n'est pas nécessairement infirmière. Les membres du groupe d'appel ne doivent pas être membres du comité consultatif de la formation infirmière, de l'école qui interjette appel ou du Conseil d'administration de l'AIINB. Tous les membres doivent être acceptés par l'école qui interjette l'appel.

Des représentantes de l'école doivent soumettre par écrit les raisons de l'appel et peuvent se réunir avec le groupe d'appel pour répondre à des questions et fournir de plus amples renseignements.

Le groupe d'appel rend sa décision dans les trois mois qui suivent, soit en confirmant la décision initiale ou en demandant au Conseil d'administration de l'AIINB de réexaminer sa décision.

OUTIL SERVANT À LA COLLECTE DE DONNÉES

En ce qui concerne l'école de formation infirmière, l'outil :

1. sert à la préparation de la visite d'approbation;
2. sert de guide d'autoévaluation en indiquant si chaque indicateur est rencontré en totalité, en partie ou n'est pas rencontré; et
3. fournit des renseignements supplémentaires demandés en ce qui concerne chaque norme.

En ce qui concerne l'équipe d'approbation, l'outil :

1. sert à la préparation de la visite d'approbation sur les lieux;
2. facilite la collecte de données durant la visite; et
3. guide l'équipe d'approbation dans la rédaction du rapport sur la visite d'approbation.

ÉVALUATION DE LA PROCÉDURE D'APPROBATION

Une fois la procédure d'approbation terminée, la personne ressource du bureau de l'AIINB évalue la procédure d'approbation. Les membres de l'équipe d'approbation et du personnel enseignant de l'école de formation infirmière doivent fournir des commentaires évaluatifs.

GLOSSAIRE

Agrément :	Un processus volontaire d'évaluation et de reconnaissance par un organisme national.
Approbation :	Une procédure obligatoire d'évaluation et de reconnaissance par un organisme provincial. La procédure est fondée sur les normes et les compétences exigées pour l'immatriculation auprès de l'organisme de réglementation provincial.
Compétences des débutantes :	Les connaissances, les aptitudes, les attributs personnels et le jugement intégrés dont une débutante fait preuve.
Finissante :	Une infirmière qui satisfait aux exigences d'un programme de formation infirmière approuvé.
Heures cliniques :	Les heures pendant lesquelles les étudiantes se livrent à des activités cliniques.
Heures en classe :	Le temps consacré à l'apprentissage de théories, aux cours magistraux et aux séminaires.
Heures en laboratoire :	Les heures pendant lesquelles les étudiantes acquièrent des compétences et aptitudes infirmières à l'aide de simulation dans un laboratoire.

Outil d'approbation des écoles universitaires de formation infirmière au Nouveau-Brunswick

2006

NORME I : PROGRAMME D'ÉTUDES					
Le programme d'études offre des expériences d'apprentissage auprès de tous les groupes d'âge dont les étudiantes ont besoin pour atteindre le niveau de compétence d'infirmières débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.					
Indicateurs :	*3	*2	*1	Documents de l'école	Suivi durant la visite
1.1 La philosophie, la mission, le cadre du programme d'études et les buts du programme de formation infirmière répondent aux exigences de la pratique infirmière professionnelle au Nouveau-Brunswick.					
1.2 Le programme d'études décrit tout le programme éducatif, y compris la structure d'organisation du programme d'études comme tel, les cours de sciences infirmières, les cours de biologie et de physique, les sciences du comportement, les sciences sociales et les sciences humaines.					
1.3 Le programme d'études décrit le processus (comme les méthodes d'enseignement, la nature des interactions et transactions et les valeurs) suivi par les étudiantes.					
1.4 Les activités d'apprentissage (classes, colloques, conférences, travaux de laboratoire, ou combinaison de ces activités ou d'approches équivalentes) et les expériences cliniques pratiques offrent aux étudiantes des occasions d'atteindre les résultats, buts et objectifs.					

* 3 - Rencontré

* 2 - Rencontré en partie

* 1 - Non rencontré

NORME I : PROGRAMME D'ÉTUDES

Indicateurs :	*3	*2	*1	Documents de l'école	Suivi durant la visite
<p>1.5 Le programme d'études tient compte des tendances en matière de soins de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) pratique et recherche infirmières ; b) formation ; c) soins et services de santé ; et d) société. 					
<p>1.6 Le programme d'études tient compte des tendances, des problèmes, ainsi que des questions d'ordre juridique et déontologique en ce qui concerne le cadre de soins de santé primaire.</p>					
<p>1.7 L'apprentissage a lieu dans un contexte large qui tient compte de la diversité linguistique, ethnique, spirituelle, culturelle et sociale.</p>					

* 3 - Rencontré

* 2 - Rencontré en partie

* 1 - Non rencontré

NORME I : PROGRAMME D'ÉTUDES					
Indicateurs :	*3	*2	*1	Documents de l'école	Suivi durant la visite
1.8 Tous les éléments du programme d'études, notamment les buts, objectifs et résultats, les activités d'apprentissage et les méthodes d'évaluation des étudiantes, sont évalués d'une manière systématique et continue par les étudiantes, diplômées, clients, employeurs, éducateurs et chercheurs de façon à garantir le développement, le maintien et l'amélioration continus du programme d'études.					
1.9 Le programme d'études prépare les étudiantes pour le travail en collaboration au sein de la profession infirmière et avec d'autres disciplines et dispensateurs de soins.					

* 3 - Rencontré

* 2 - Rencontré en partie

* 1 - Non rencontré

Renseignements additionnels :

- a) Un exemplaire du programme d'études (de base).
- b) Le moyen par lequel les représentantes des services infirmiers et les étudiantes participent à l'élaboration du programme d'études.
- c) Un exemplaire des formules servant à évaluer le rendement de l'étudiante dans un milieu clinique.

NORME II : PROGRAMME

Le programme s'appuie sur des ressources financières, humaines, physiques et cliniques suffisantes, ainsi que sur les installations, services et politiques dont les étudiantes ont besoin pour atteindre le niveau de compétence d'infirmières débutantes, selon la définition donnée par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs :	*3	*2	*1	Documents de l'école	Suivi durant la visite
2.1 La structure de l'organisation, le leadership et le système de comités appuient l'application du programme.					
2.2 Il existe des ressources (financières, physiques, humaines et cliniques) appropriées pour faciliter la création et l'application du programme d'études et pour en favoriser l'amélioration continue.					
2.3 Le personnel enseignant en sciences infirmières possède les connaissances théoriques voulues dans le domaine infirmier et, sur le plan clinique, maintient l'expertise qu'il faut pour s'acquitter de ses responsabilités en enseignement.					
2.4 Le personnel enseignant en sciences infirmières travaille dans un milieu culturel universitaire, où le travail d'équipe et la formation d'équipes favorisent le partage d'une philosophie et de valeurs communes.					

* 3 - Rencontré

* 2 - Rencontré en partie

* 1 - Non rencontré

NORME II : PROGRAMME					
Indicateurs :	*3	*2	*1	Documents de l'école	Suivi durant la visite
2.5 Le personnel enseignant en sciences infirmières se livre à un travail de recherche et scientifique qui contribue à l'extension et à l'expansion des connaissances infirmières et au développement du programme d'études.					
2.6 Les activités d'apprentissage clinique et les placements en milieu clinique offrent aux étudiantes un nombre suffisant de possibilités d'atteindre les buts, objectifs et résultats du programme d'études :					
a) il est prévu au moins 1 400 heures de pratique clinique pertinente dans divers milieux de pratique, y compris mais non exclusivement, dans des foyers de soins, des établissements de soins actifs, la collectivité et des laboratoires;					
b) l'élément infirmier mesuré par des crédits et des heures de cours représente au moins 50 % du programme.					
2.7 Les étudiantes, diplômées, clients, employeurs, enseignants et chercheurs contribuent par leurs commentaires à l'évaluation continue du programme.					

* 3 - Rencontré

* 2 - Rencontré en partie

* 1 - Non rencontré

NORME II : PROGRAMME					
Indicateurs :	*3	*2	*1	Documents de l'école	Suivi durant la visite
2.8 Les ressources bibliothécaires, comme les livres, revues, ordinateurs, appareils audio-visuels et autres ressources d'apprentissage sont courants, disponibles, accessibles et en quantité suffisante pour permettre l'atteinte des buts et objectifs du programme d'études.					
2.9 On encourage l'éducation à distance, les échanges et les liaisons entre les campus et programmes universitaires.					
2.10 Les installations physiques, comme les classes, les salles de colloques et de conférences, les salles d'ordinateurs et les autres installations de laboratoire, qu'il faut pour les études et les travaux pratiques et pour les séances de rétroaction privées sur le rendement clinique, sont suffisantes pour répondre aux exigences du programme d'études.					
2.11 Des notes de suivi sont prises sur les tendances importantes en matière d'inscriptions, notamment en ce qui concerne les admissions, les départs et le nombre de diplômées, ainsi que sur les mesures correctives proactives prises ou prévues à ce sujet.					

* 3 - Rencontré

* 2 - Rencontré en partie

* 1 - Non rencontré

Renseignements additionnels :

- a) Veuillez fournir quatre exemplaires du dépliant sur le programme.
- b) Éléments de preuve qu'il existe une coordination des expériences cliniques pendant tout le programme.
- c) Liste du personnel enseignant à temps plein et à temps partiel, leurs diplômes, la date de leur affectation initiale à l'université, leur statut actuel conduisant à la permanence, leurs principaux domaines d'enseignement, leur préparation clinique, le pourcentage du temps passé à enseigner, à exercer, à effectuer de la recherche et à l'administration
- d) Fournir des données démographiques sur le corps professoral pour les cinq dernières années (poste régulier, temporaire, postes permanents, postes menant à la permanence).
- e) Exemple du programme d'initiation du personnel enseignant.
- f) Annexe un exemplaire de l'organigramme révélant les relations internes et externes par rapport au personnel enseignant.
- g) Un exemplaire des critères permettant d'évaluer le rendement du personnel enseignant; y compris l'évaluation du personnel enseignant par les étudiantes.
- h) Méthode employée afin d'assurer la liaison entre le personnel enseignant en sciences infirmières et l'association professionnelle provinciale.
- i) Nommer les organismes de soins de santé qui participent à la formation des étudiantes.
- j) Veuillez fournir un exemple des accords écrits entre l'université et les organismes collaborateurs.
- k) Comment la liaison entre le personnel enseignant et le personnel compétent des organismes affiliés est-elle assurée?
- l) L'équipe d'approbation peut chercher des preuves de l'existence et de la confidentialité des dossiers sur le personnel enseignant, les étudiantes et l'école.

NORME III : ÉTUDIANTES

Les étudiantes répondent aux critères d'admission et, au cours de leur participation au programme de formation infirmière, font manifestement des progrès vers l'acquisition des compétences exigées pour devenir des infirmières débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs :	*3	*2	*1	Documents de l'école	Suivi durant la visite
3.1 Les étudiantes répondent aux conditions d'admission universitaires établies, qui : a) sont conformes aux conditions d'immatriculation auxquelles il faut répondre pour l'exercice de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick; b) prévoient des conditions d'admission garantissant raisonnablement du succès dans la poursuite du programme; c) comprennent une procédure de sélection établie par l'école de formation infirmière.					
3.2 Les stratégies de recrutement d'étudiantes visent à attirer les meilleures étudiantes en nombre suffisant.					
3.3 Le système d'évaluation des étudiantes prouve que celles-ci font des progrès vers les buts et objectifs et les résultats escomptés du programme d'études, et aussi dans l'acquisition des compétences requises chez une infirmière débutante.					

* 3 - Rencontré

* 2 - Rencontré en partie

* 1 - Non rencontré

NORME III : ÉTUDIANTES					
Indicateurs :	*3	*2	*1	Documents de l'école	Suivi durant la visite
3.4 Les politiques et procédures établies par l'université à propos des étudiantes sont suivies en ce qui concerne les passages à d'autres niveaux, les échecs, les abandons de cours, les appels, les réadmissions et l'obtention des diplômes.					

* 3 - Rencontré

* 2 - Rencontré en partie

* 1 - Non rencontré

Renseignements additionnels :

- a) Veuillez fournir un exemplaire des politiques et procédures établies en ce qui concerne l'admission, l'avancement, l'obtention des diplômes, le droit à une audience, le droit d'appel, l'aide financière, les services de soins de santé et les services d'orientation.
- b) Fournir des renseignements sur la déperdition des effectifs scolaires pour les 10 dernières années (taux d'admission, de transfert, de réadmission et déperdition). L'information doit viser tous les sites de cours.
- c) L'équipe d'approbation peut demander des preuves de l'existence et de la confidentialité des dossiers sur les étudiantes.

NORME IV : DIPLÔMÉES

Les diplômées du programme ont obtenu une formation qui leur permet d'exercer la profession selon les normes de pratique professionnelle et d'éthique, et ont atteint le niveau de compétence d'une infirmière débutante selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs :	*3	*2	*1	Documents de l'école	Suivi durant la visite
4.1 L'évaluation finale des finissantes confirme que les étudiantes ont atteint les buts, objectifs et résultats du programme et possèdent les compétences d'infirmières débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.					
4.2 Les tendances des résultats obtenus par les diplômées aux examens d'autorisation infirmière du Canada sont identifiées. En cas de besoin, des mesures sont prises en ce qui concerne les programmes de formation infirmière dans les cas où le rendement des diplômées est inférieur à un taux de succès raisonnable.					
4.3 Les diplômées répondent aux <i>Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées</i> de l'AIINB et possèdent les compétences d'infirmières diplômées débutantes d'après les évaluations de leur rendement au travail par leurs employeurs.					

* 3 - Rencontré

* 2 - Rencontré en partie

* 1 - Non rencontré

NORME IV : DIPLÔMÉES					
Indicateurs :	*3	*2	*1	Documents de l'école	Suivi durant la visite
4.4 Les diplômées répondent aux <i>Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées</i> de l'AIINB et possèdent les compétences d'infirmières diplômées débutantes d'après l'autoévaluation de leur rendement au travail.					
4.5 Les crédits de premier cycle et l'expérience acquise dans la poursuite du programme sont reconnus et transférables partout au pays.					
4.6 Les diplômées ont reçu une formation qui leur permet de chercher continuellement des possibilités de formation et d'appliquer les principes de l'apprentissage continu (c.-à-d. de tenir un dossier d'activités et d'expériences importantes).					

* 3 - Rencontré

* 2 - Rencontré en partie

* 1 - Non rencontré

Renseignements additionnels :

- a) Renseignements reçus des diplômées des cinq dernières années et des employeurs des diplômées par rapport au programme et à son élaboration.

Nom de l'école universitaire de formation infirmière : _____

Signature de la doyenne _____

Date _____